

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'entreprise MICHEL TP zone de Lambeloup 55000 Fains-Véel relative à la réalisation de travaux de terrassement au 3 rue des Coteaux à Fains;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de travaux de terrassement réalisés par la société MICHEL TP, la circulation et le stationnement seront réglementés au 3 rue des Coteaux 55000 Fains-Véel.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du vendredi 29 août 2025 jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 de 07h00 à 18h00 hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 3 :

La circulation sera régulée par panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit devant et aux abords immédiats du chantier au 3 rue des Coteaux.

ARTICLE 5 :

L'entreprise MICHEL TP est tenue de mettre en place et de maintenir la signalisation réglementaire, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et d'assurer la sécurité des usagers.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 6 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 29 août 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

